

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00202

Numéro SIREN : 950 453 977

Nom ou dénomination : COMMISSARIAT ET AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2023 sous le numéro de dépôt 5385

**COMMISSARIAT ET AUDIT**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 86 700€  
Parc Technopole – Rue Albert Einstein – CHANGE (53810)  
950 453 977 R.C.S. LAVAL

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 30 MARS 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trente mars,  
A 14h00,

Les associés de la société COMMISSARIAT ET AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 86 700€ divisé en 510 actions de 170€ chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Monsieur Philippe BOURBON préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La société FITECO, représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, est désignée en qualité de secrétaire.

La société Baker Tilly STREGO, représentée par Vincent PIERRE, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoquée, est présente.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate que l'assemblée réunissant la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer comme assemblée générale mixte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

**A titre extraordinaire :**

- 1) **Modification de l'article 21 des Statuts,**

**A titre ordinaire :**

- 2) **Rapport du Commissaire aux Comptes,**
- 2) **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- 3) **Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions, quitus au Président,**
- 4) **Affectation du résultat,**
- 5) **Décisions à prendre relativement au mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,**
- 6) **Questions diverses.**

Le Président précise que les documents et informations prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après discussion entre les associés, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, aux fins de mettre à jour les statuts par rapport à la législation relative à la nomination des commissaires aux comptes, l'article 21 des Statuts comme suit :

« **ARTICLE 21 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'associée unique ou la collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique ou à la collectivité des associés, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun. En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.***

A TITRE ORDINAIRE :

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.***

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 62 566,13€ comme suit :

#### **Origine**

- Résultat bénéficiaire de l'exercice 62 566,13€
- Report à nouveau antérieur 474,24€

#### **Prélèvement sur les réserves**

- Sur le compte report à nouveau 163,87€
- (Solde du report à nouveau après prélèvement 310,37€)

#### **Affectation**

- A titre de dividendes 62 730,00€

#### **Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende**

Le dividende unitaire est donc de 123,00 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du lendemain de la présente assemblée.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en €)
	Dividende Unitaire (en €)	Autres revenus distribués (en €)	
30/09/2021	100,00€	0€	51 000,00€
30/09/2020	109,00€	654€	54 936,00€
30/09/2019	87,00€	261,00€	44 109,00€

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.***

### QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale prend acte, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

qu'il n'existe aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation des associés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de la société **Baker Tilly STREGO**, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration ;

Décide conformément à l'article L. 823-2-2 du Code de Commerce (Loi n°2019-486 du 22 mai 2019), de ne pas renouveler ledit mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire.

**Philippe BOURBON**  
Président



**SAS FITECO**  
Représentée par Yannick OLLIVIER  
Secrétaire

